



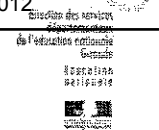
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20120710-100712-1

Bruges
Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 13/07/2012
Publication : 13/07/2012
VILLENAVE
D'ORNON



**ACCORD DE PARTENARIAT POUR
UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ECOLES DES COMMUNES DE
BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC,
SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE D'ORNON**

La présente convention est établie entre les soussignés :

D'une part :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, 30 cours de Luze, BP 919, 33000 Bordeaux,
représentée par M. André MERCIER,
Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

D'autre part :

La mairie de BASSENS
représentée par M. Jean-Pierre TURON,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de BLANQUEFORT
représentée par M. Vincent FELTESSE,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de BORDEAUX
représentée par M. Alain JUPPE,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de BRUGES
représentée par Mme. Brigitte TERRAZA,
maire de la commune habilitée par son conseil municipal en date du

La mairie de LE BOUSCAT
représentée par M. Patrick BOBET,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de MERIGNAC
représentée par M. Michel SAINTE-MARIE,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de PESSAC
représentée par M. Jean-Jacques BENOIT,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de SAINT-MEDARD-EN-JALLES
représentée par M. Serge LAMAISON,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de VILLENAVE D'ORNON
représentée par M. Patrick PUJOL
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du



Accusé de réception - Ministère de l'Éducation

033-213300692-20120710-100712-8



Bruges
Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 13/07/2012
Publication : 13/07/2012
VILLENAVE
D'ORNON



Préambule

Le développement des usages du numérique dans les pratiques pédagogiques conduit depuis des années par l'éducation nationale et les communes de Gironde représente une véritable opportunité de développement de l'École. En effet, au-delà des indispensables apprentissages de base (savoir lire, écrire, compter), le cursus de formation de l'élève s'est progressivement enrichi, incluant notamment le développement de l'aptitude à chercher, traiter et organiser l'information avec un regard critique. C'est donc tout naturellement que l'outil numérique occupe une place importante dans le projet de l'académie de Bordeaux « Objectif 2015 ».

Si les objectifs du projet académique sont aujourd'hui très largement connus et partagés, leurs atteintes nécessitent que soit donnée une impulsion nouvelle aux usages des TICE dans les établissements scolaires. Une éducation réussie des élèves de l'académie nécessite en effet de tirer le meilleur parti des possibilités nouvelles qu'offre une société de plus en plus investie dans le numérique. Tous les jeunes doivent bénéficier de la e-éducation et ceci quelle que soit leur condition sociale. Il s'agit là d'une exigence nationale, l'académie ne saurait sur ce sujet prendre du retard.

Cet enjeu fondamental justifie la mise en œuvre avec les collectivités territoriales de projets partagés prenant en compte ce qui a déjà été entrepris dans les établissements scolaires les plus innovants, tant en matière d'usages éducatifs, d'équipements, de raccordements et de connexions. Une impulsion nouvelle est aujourd'hui nécessaire. La mise en œuvre dans les écoles d'un outil fédérateur « L'espace numérique de travail » en donne l'occasion.

Article 1 :

Aujourd'hui, de nouveaux défis s'annoncent avec l'ouverture des télé-services et la généralisation de l'ENT aux parents et l'accès de tous (élèves, enseignants, parents, administratifs, personnels municipaux...) à des ressources de qualité depuis les établissements et en dehors. Ces différents éléments vont profondément modifier, dans les années à venir, les pratiques pédagogiques et plus largement l'acte d'enseigner ainsi que les modalités de gestion.

Ces évolutions technologiques et ces usages orientés d'une part vers la diversité du public accueilli dans les écoles et d'autre part les parents, conduisent les communes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE-D'ORNON et la Direction des services académiques de l'éducation nationale de la Gironde à proposer un accord de partenariat pour mettre à la disposition des écoles un Environnement Numérique de Travail (ENT).

Article 2 :

Le présent accord de partenariat témoigne de la volonté des différentes parties de s'engager dans une démarche de développement des usages des TICE dans les écoles en assurant les évolutions technologiques et la mise à disposition des ressources nécessaires pour le déploiement des environnements numériques de travail adaptés aux besoins actuels.

Il est destiné à servir de base à l'élaboration d'une convention d'application précisant les rôles respectifs des partenaires dans la mise en œuvre de l'ENT.



accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20120710-100712-8



Bruges
Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 13/07/2012
Publication : 13/07/2012



Article 3 :

Les communes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE-D'ORNON, qui contribuent depuis plusieurs années par des investissements réguliers à l'acquisition d'outils numériques (ordinateurs, tableaux numériques interactifs, vidéoprojecteurs, infrastructures, etc.) se proposent de :

- Piloter en partenariat avec les services de la DSDEN le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail
- Financer, chacune à son rythme, le déploiement de l'ENT pour l'ensemble des écoles
- Fournir les services d'annuaires et de gestion d'identités pour les personnels de la Commune et les comptes invités dans le respect des obligations légales de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.
- Poursuivre leur action dans le domaine de l'équipement des écoles en matériels numériques et connexion Internet haut débit afin d'adapter les matériels à l'évolution des usages

Article 4 :

La DSDEN de la Gironde s'engage à poursuivre son action dans le domaine de l'accompagnement au changement, de l'assistance et de la formation, à ce titre, elle se propose de :

- Participer à l'élaboration de l'ENT et à son évaluation dans les différentes phases
- Mettre en œuvre les formations liées au démarrage et aux futures évolutions en direction des personnels enseignants et d'encadrement
- Expertiser et repérer les ressources numériques ayant un réel intérêt pédagogique
- Recenser et faire connaître les besoins des élèves, parents, professeurs et personnels d'encadrement afin de permettre une évolution de l'offre de services (choix de ressources, matériels, formations, fonctionnalités de l'ENT)
- Offrir l'accès aux services du serveur académique de livres numériques (SELINUM) qui proposera une sélection de livres numériques libres de droit et qui permettra de déposer, en lecture, les productions des écoles.
- Participer au dispositif d'assistance pour l'informatique administrative et pédagogique
- Fournir les services d'annuaires et de gestion d'identités dans le respect des obligations légales de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Article 5 :

Un comité de pilotage local sera créé dans chaque commune. Il sera composé de représentants de la collectivité et de l'éducation nationale (DSDEN, IEN, directeurs, élus, représentants de parents). Il se réunira une fois par an afin de procéder à l'évaluation locale du dispositif et de proposer des orientations d'évolution.

Un comité de pilotage stratégique composé de représentants de chacune des collectivités (élus, personnels des services éducation et informatique) et de la DSDEN se réunira une fois par an, en fin d'année scolaire, afin d'évaluer le dispositif en son ensemble et d'étudier les orientations d'évolution formulées préalablement par les comités de pilotage locaux.



accusé de réception - Ministère de l'Éducation

033-213300692-20120710-100712-8



Bruges

Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 13/07/2012
Publication : 13/07/2012
VILLENAVE
D'ORNON

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gironde
Recevoir
à 13/07/2012

Fait à

Le

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux
De l'éducation nationale de la Gironde,
André MERCIER

Fait à

Le

Pour la Ville de BASSENS
Le Maire,
Jean-Pierre TURON

Fait à

Le

Pour la Ville de BLANQUEFORT
Le Maire,
Vincent FELTESSE

Fait à

Le

Pour la Ville de BORDEAUX
Le Maire,
Alain JUPPE

Fait à

Le

Pour la Ville de BRUGES
Le Maire,
Brigitte TERRAZA

Fait à

Le

Pour la Ville de LE BOUSCAT
Le Maire,
Patrick BOBET

Fait à

Le

Pour la Ville de MERIGNAC
Le Maire,
Michel SAINTE-MARIE

Fait à

Le

Pour la Ville de PESSAC
Le Maire,
Jean-Jacques BENOIT

Fait à

Le

Pour la Ville de
SAINT-MEDARD-EN-JALLES
Le Maire,
Serge LAMAISON

Fait à

Le

Pour la Ville de VILLENAVE-D'ORNON
Le Maire,
Patrick PUJOL